



France Paint Horse Association - Statuts -

Article I

Nom, Objet, Territorialité, Siège, Durée

Section 1 Nom

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association à but non lucratif régie par la loi du 1 Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

FRANCE PAINT HORSE ASSOCIATION

L'abréviation officielle est « FPHA »

Section 2 Objet

Les objets de France Paint Horse Association sont les suivants :

- Représenter l'American Paint Horse Association (APHA) en France ;
- Promouvoir le Paint Horse par des compétitions (shows), par l'équitation de loisirs et d'extérieur et toutes autres activités de même nature ;
- Promouvoir et stimuler l'intérêt pour le Paint Horse en encourageant l'élevage du Paint pour sa conformation et compétence ;
- Promouvoir les qualités d'Homme de cheval et l'esprit sportif ;
- Aider à identifier pour l'enregistrement en France, les Paint Horses reconnus par l'APHA ;
- Etablir des liens, contacts et échanges avec les éleveurs et les propriétaires de Paint Horse tant en France qu'à l'étranger ;
- Protéger et défendre le nom « PAINT HORSE »
- Encourager l'adhésion à la FPHA et à l'APHA ;
- Représenter la FPHA auprès de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE).

Section 3 Territorialité

La France Paint Horse Association exercera en France. Néanmoins, ces membres pourront résider dans n'importe quel pays.

Section 4 Siège

Le Siège de l'association est fixé à l'adresse du Président dûment élu.

La gestion de l'association peut être réalisée à n'importe quel emplacement choisi par le Conseil d'Administration.

Section 5 Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article II

Les membres

Section 1 Adhésion

L'adhésion est ouverte à toutes personnes qui souscrivent aux buts et objectifs de l'association dans le respect des règles et des statuts et dûment acceptées par le Conseil d'Administration selon le règlement intérieur. Les membres seront structurés en 3 catégories: adultes, familles et enfants.

L'association se compose de membres actifs ou adhérents et de membres d'honneur.

a) Sont membres actifs ou adhérents, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

b) Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration à toute personne qui a rendu des services à l'association.

Section 2 Droits

Les membres de l'association ont tous des droits égaux.

Les membres de l'association, à jour de leurs cotisations, ont seuls droits au vote décisionnaire, à raison de :

Une voix par numéro d'adhérent

Les membres de moins de 19 ans n'ont pas le droit de vote.

Les procurations ou transferts de voix ne sont pas autorisés.

Les membres d'honneur de l'association peuvent assister aux assemblées avec voix consultative mais ne participent en aucun cas aux votes.

Article III

Réunions – Assemblées – Sondages et vote

Section 1 Le Quorum des réunions et assemblées

Le quorum à France Paint Horse Association est fixé à la majorité simple des voix des membres présents, sauf dans les autres cas prévus dans les statuts.

Assemblée Générale Ordinaire

Le quorum pour les Assemblées Générales Ordinaires est fixé à la majorité simple des membres de l'Association présents à l'Assemblée Générale et suffira pour approuver toute affaire présentée à l'Assemblée pour action. Exception: élection du Conseil d'Administration

Assemblée Générale Extraordinaire

Le quorum est fixé à la majorité simple des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Section 2 Assemblées Générales

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire doit être tenue pour chaque année civile le week-end de l'Ascension. Tous les membres à jour de leur cotisation doivent recevoir par courrier ou mail, une convocation incluant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour, au minimum 1 mois avant la date de la réunion. Le Conseil d'Administration communiquera également sur les différents sites officiels de l'association.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président, par une majorité des membres du Conseil d'Administration ou par un tiers des membres, selon les mêmes dispositions que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Section 3 Sondage et vote par internet

Des sondages et votes pourront être faits par le Conseil d'Administration s'il le juge nécessaire ou à la demande d'un tiers des membres de l'association.

Ces sondages et votes ne pourront porter que sur des points d'ordre généraux visant à améliorer ou diversifier la vie associative.

Article IV Conseil d'Administration

Section 1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de six membres au minimum et de neuf membres au maximum, pris parmi les membres fondateurs et actifs et élus par vote par correspondance.

Pas plus d'une personne vivant à la même adresse ne peuvent être élus au Conseil d'Administration lors d'un même mandat.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, les membres actifs doivent avoir été membre depuis au moins 12 mois.

La durée des fonctions des membres du bureau est de deux années, l'année s'entendant de l'intervalle séparant deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles.

Section 2 Pouvoirs et Autorité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire tous actes et opérations nécessaires à la bonne gestion de l'association et tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale des membres.

Le Conseil d'Administration est compétent pour établir et éventuellement modifier le règlement intérieur. Toutefois ces modifications seront portées à la connaissance des membres qui devront l'accepter à la majorité des membres votants, soit en Assemblée Générale, soit par vote. Le Conseil d'Administration s'occupe notamment de:

- Conduire la gestion et les activités de la France Paint Horse Association;
- Radier ou suspendre des dirigeants et des administrateurs;
- Admettre, suspendre et radier des membres;
- Fixer et collecter les cotisations;
- Gérer les fonds de l'association;
- Vérifier les livres et dossiers;
- Attribuer en fin d'année des récompenses et reconnaissances ;
- Réaliser si nécessaire des spectacles, des concours, des expositions, des courses, des ventes et des actions sociales et autres détails relatifs aux objectifs généraux de la France Paint Horse Association;
- Créer des groupes de travail et/ou commissions.

Section 3 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, soit au siège social soit en tout autre endroit décidé par le Conseil d'Administration, notamment sur les lieux de concours.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Seuls les membres du Conseil d'Administration présents peuvent voter.

Tous les membres à jour de leur cotisation doivent être informés (par courriel) de toutes les réunions du Conseil d'Administration avec la date, le lieu et l'horaire de la réunion, au moins 1 semaine avant la date de la réunion. Les membres fondateurs, actifs ou d'honneur peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration en tant qu'invité, mais ne peuvent en aucun cas délibérer. Exception: des sessions du Conseil d'Administration peuvent être tenues à huis clos.

Les votes par les membres absents ou par procuration ne sont pas permis.

Article V Administrateurs et tâches

Section 1 Les administrateurs

Les administrateurs de "France Paint Horse Association" sont, le Président, le(s) Vice-président(s), le Secrétaire, un Secrétaire adjoint, et s'il y a lieu, le Trésorier et un trésorier adjoint. Les autres administrateurs sont membres du Conseil d'Administration.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Section 2 Missions

- Le Président de France Paint Horse Association préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Le(s) Vice-président(s) seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement. Il(s) doit effectuer toutes les autres tâches et responsabilités qui lui sont assignées par le président ou le Conseil d'Administration.
- Le Secrétaire Général (et éventuellement son adjoint) est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901. Le secrétaire doit effectuer toutes les autres tâches et responsabilités qui lui sont assignées par le Président ou le Conseil d'Administration.
- Le Trésorier (et éventuellement son adjoint) tient les comptes de l'association. Sous la surveillance du Président, il effectue les paiements et reçoit toutes sommes. Il procède, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs. Il doit effectuer toutes les autres tâches et responsabilités qui lui sont assignées par le Président ou le Conseil d'Administration. Le trésorier prépare et examine le rapport financier annuel et le budget prévisionnel des dépenses pour l'année à venir et le communique à tous les membres à jour de leur cotisation.
- Les autres administrateurs doivent effectuer toutes les tâches et responsabilités qui leur sont assignées par le Président ou par le Conseil d'Administration.

Section 3 Vacances

Tous les postes vacants dans le Conseil d'Administration de la France Paint Horse doivent être remplacés par le Conseil d'Administration pour la durée du mandat restant à courir. Si la place de Président devenait vacante, ce serait automatiquement un des Vice-présidents qui y succéderait (à la majorité du CA pour départager les deux Vice-présidents) et le poste à pourvoir serait celui de Vice-président.

Article VI Élection des dirigeants et des administrateurs

Section 1 Nominations

Au minimum deux mois avant la date des élections les candidatures devront parvenir au Conseil d'Administration (cachet de la poste faisant foi). Celui-ci aura pour obligation de faire connaître les candidats ou liste(s) de candidats et leur programme par tous moyens à sa disposition (sites officiels, mails, correspondance) au moins quarante-cinq (45) jours avant l'Assemblée Générale. Chaque membre de la FPHA recevra une liste des candidats, leur programme et une lettre timbrée à son nom adressée à l'huissier de Justice qui recevra et comptera les voix. Chaque membre enverra la liste des candidats qu'il aura choisis dans cette lettre.

Dans tous les cas, aucune candidature ne sera plus prise en compte 60 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Section 2 Elections

L'élection des membres du Conseil d'Administration se fera par correspondance. Le vote par correspondance sera clos 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale (cachet de la poste faisant foi). Le résultat sera pris à la majorité des votants et sera communiqué aux membres de la France Paint Horse Association de façon officielle au maximum 8 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les candidats qui reçoivent une majorité simple de voix sont élus.

Les membres du bureau du Conseil d'Administration seront élus par un vote à la majorité des membres présents à l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce vote se tiendra à huis clos tout de suite après la fin de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les résultats de l'élection seront transmis au siège de l'APHA dans les 14 jours suivant l'Assemblée Générale Ordinaire.

**Article VII
Modifications**

Les statuts peuvent être seulement révisés ou modifiés lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire (cf. article III)

**Article VIII
Indemnisation**

Toutes les fonctions des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Le patrimoine de l'association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des administrateurs ne puisse être personnellement responsable de ces engagements.

**Article IX
Dissolution**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à l'American Paint Horse Association à Fort Worth, Texas aux Etats Unis.

Tous les points non abordés dans les présents statuts peuvent l'être dans le règlement intérieur de l'association.

Statuts adoptés en date du _____ en Assemblée Générale Extraordinaire.

Signatures officiels :

Stéphane DHUIT

Claude GERVASONI

Philippe LAFLAQUIERE

François LEJOUR

Christophe LOCHARD

Maud MARINI

Nicole MAUCERI

Pascal RIX

Frederic TERRADE